
**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR16.27PR**

concernant

**l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations des
parts communales à la copropriété du PST**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des affaires immobilières a siégé le 14 novembre 2016.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs, Anne GILLARDIN GRAF, Véronique CZÁKA remplaçant Vassilis VENIZELOS, Michel Dubey remplaçant Mme Aude Briand, François ARMADA, Philippe PAVID, Giancarlo VALCESCHINI et du soussigné, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD et du Secrétaire municipal M. François ZÜRCHER. Nous les remercions pour les compléments d'informations apportés.

**Renouvellement de l'autorisation de statuer sur les aliénations des parts communales à la
copropriété du PST**

Lors des précédentes législatures notre Conseil avait accordé à la Municipalité une délégation de compétence pour traiter les points faisant l'objet du présent préavis. Cette autorisation porte sur le choix de l'acquéreur et les conditions de vente dans le périmètre du PST.

Il convient de mentionner que les ventes de terrains à des entreprises se sont faites rares ces dernières années puisqu'aucune transaction n'a été enregistrée lors de la dernière législature.

La situation pourrait évoluer favorablement ces prochains mois avec la promesse d'achat signée par Kindercity portant sur un montant d'environ 2MIO pour un prix au m² de CHF 230.

A ce jour, la moitié des terrains disponibles ont été vendus et il reste donc un solde d'environ 25 HA disponible et affecté au PST.

Prix de vente des terrains

La Municipalité et ses partenaires (Etat de Vaud et ECA) proposent de maintenir le prix du terrain équipé à son niveau actuel, soit environ CHF 240 / m², ce qui correspond au prix du marché.

Il ne s'agit donc pas de brader les terrains du PST, mais veiller à une affectation des parcelles conformes au règlement du PST.

Afin de permettre à notre Municipalité de répondre rapidement aux besoins et offres présentées par des entreprises souhaitant s'établir dans ce secteur, nous proposons de reconduire pour la présente législature cette délégation de compétence.

Conclusions :

Considérant que cette autorisation permettra de faciliter le développement du PST, tout en garantissant un contrôle et une information à notre Conseil, la Commissions des affaires immobilières vous recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les articles 1 et 2 du préavis PR16.27.PR

Yverdon-les-Bains, le 17 novembre 2016

Gildo DALL'AGLIO

